

Pôle foncier forestier

Mont-de-Marsan, le 29 août 2023

Affaire suivie par : Eric BAYSSIE
Technicien forestier
Tél : 05 58 51 30 61
Mél : ddtm-snf-pff@landes.gouv.fr

Objet : Mise en œuvre de l'article L.123-19 du code de l'environnement
Participation du public

Motivation de la décision 3/3

La participation du public a été faible .

On notera l'observation sur le PLU. A ce sujet un sursis à statuer a été opposé aux trois demandes de permis de construire pour une durée de 2 ans à compter du 3 mars 2023. car ce projet n'est pas compatible avec le PLUI en cours d'élaboration.

Les observations du public n'apportent pas d'éléments de nature à motiver la nécessité de conserver les bois sur l'emprise du projet au titre de l'un des neuf motifs mentionnés à l'article L.341-5 du code forestier.

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de service,



Bernard GUILLEMOTONIA